
La politique de l'intangibilité des frontières dans le processus de construction nationale en Afrique

Élie Deklek Dobé*

Résumé

Pour des raisons qui furent jugées légitimes de sagesse et d'efficacité, les États africains ont jugé nécessaire voire impératif l'adoption d'un principe frontalier. C'est ainsi qu'au sommet constitutif de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) tenu au Caire en 1964, l'organisation africaine décida que le principe de l'intangibilité des frontières coloniales soit appliqué à travers toute l'Afrique. Le territoire colonial devenu territoire national, les États africains se sont fixés comme objectifs, la création et le renforcement d'un sentiment national sur la base du respect des frontières coloniales. La présente étude se propose d'analyser les stratégies de formation de l'État-nation depuis la sacralisation des frontières dans l'Afrique postcoloniale. En s'appuyant sur l'analyse descriptive, l'observation-description et l'analyse comparative des coupures de presse, des revues d'articles, des sources imprimées et des ouvrages spécifiques, l'étude permet de connaître et de comprendre la politique de l'intangibilité des frontières coloniales dans une relation de construction nationale sur le continent après plus de quarante ans de pratique dudit principe.

Mots-clés : Afrique, État, Frontières, Intangibilité, Nationale et Politique.

Abstract

For reasons found wise and effective, african states judged necessary or even compulsory, the adoption of a borderer principle. Thus in the consecutive summit of African unity organisation (AUO) held in Cairo in 1964, the African organisation decided that the intangibility principle of colonial fronteers or be applied in the all-African continent. The Colonial territory transformed into national territory, African countries aimed at creating and reinforcing a national sentiment, on the base of colonial fronteers respect. This study purpose is to analyse the nation-states formation strategies, since sacralisation of frontiers in

* Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire), dobelideklek@gmail.com

postcolonial Africa. Relatively to the descriptive analysis, the description-observation and the comparative analysis of press clipping, articles review, printed sources and specific works, the study enables to know and understand the colonial frontiers intangibility's policy in a relation of national construction in the continent, after more than forty years of practice of that principle.

Keywords: Africa, State, Borders, Intangibility, National and Political.

Introduction

La conférence des chefs de gouvernements, réunie au Caire (Égypte) en juillet 1964 a adopté le principe de l'intangibilité des frontières africaines. Pour des raisons qui furent jugées de sagesse et d'efficacité¹¹, les États africains ont décidé de maintenir les frontières coloniales. C'est donc sur la base de ces frontières léguées par le colonisateur et sacralisées par les Africains que se sont constitués les territoires appelés États modernes. Par ce principe, les États africains entendent jouer le rôle de catalyseur entre les groupes ethniques hétérogènes pour permettre à l'intangibilité de contribuer à la préservation et la sacralisation de l'entité étatique. Les États africains indépendants se sont fixé à cet effet, comme objectifs, la création et le renforcement d'un sentiment national sur chaque territoire devenu État. Il s'agit pour les États nés de faire des territoires des lieux de construction des États-nations en Afrique. Plusieurs stratégies sont alors mises en place dans le cadre du respect du principe pour former des nations.

Toutefois, dans cette marche de formation des États-nations en Afrique, le principe de l'intangibilité est éprouvé dans sa mise en œuvre par de nombreuses difficultés. Ce principe reste néanmoins toujours en vigueur dans l'Afrique postcoloniale alors que des voix s'élèvent appelant à son dépassement. Face à cela la problématique de la formation de l'État-nation sur le modèle européen soulève des débats concernant le rôle de l'intangibilité des frontières dans ce processus. En d'autres termes, comment le maintien des frontières coloniales participe-t-il à la formation des États-nations en Afrique ? La présente étude analyse les stratégies de formation de l'État-nation depuis la sacralisation des frontières en 1964

¹¹ Remettre en cause les frontières coloniales aurait pu engendrer une vague de bouleversement de la sécurité et la stabilité des États qui venaient d'avoir leurs indépendances.

jusqu'en 2014, date qui marque les cinquante ans de pratique de l'intangibilité des frontières sur le continent africain.

Pour répondre à cette interrogation, nous avons mis à contribution une bibliographie abondante pour la rédaction du présent article. Cette bibliographie est composée des entretiens, des coupures de presse, des sources imprimées (traités et conventions) et des archives de l'organisation panafricaine ainsi que des ouvrages spécifiques qui ont été analysés et critiqués par la comparaison et la confrontation historique. Grâce à ces données collectées et traitées, l'analyse argumentative s'est organisée autour de trois axes. Le premier axe est consacré au paradigme de la nature des États issus de la colonisation. La deuxième partie analyse la stratégie de creuset national au sein des différents États regroupant des ethnies hétérogènes pour permettre une construction nationale. La dernière partie de l'analyse met l'accent sur la politique d'intégration régionale et nationale des peuples africains comme politique de formation d'État-nation en Afrique.

1. Le paradigme de la nature des États issus de la colonisation

Les États africains avec l'adoption du principe de l'intangibilité des frontières, se caractérisent désormais par le paradigme de la nature des États issus de la colonisation. Cette situation crée des difficultés de l'*homogénéisation* des populations. Toutefois, pour mieux appréhender cette situation dans laquelle se trouvait il est nécessaire, voire impératif, de jeter un regard synoptique sur le tracé des frontières coloniales qui s'est déroulé au moment du partage colonial sur le continent. L'étude de cette période coloniale s'impose, en raison du fait que le problème frontalier de l'Afrique postcoloniale y est, intimement, lié.

1. 1. Aperçu du tracé colonial en Afrique

Débutée bien avant les années 1880, la course pour l'occupation des territoires africains par les puissances colonisatrices atteignit son apogée durant les années suivantes. En effet, avant la Conférence de Berlin (1885), certaines puissances européennes avaient acquis en Afrique des territoires grâce aux traités qu'ils avaient signés avec les chefs africains. Après la Conférence de Berlin, le processus d'occupation européenne en Afrique fut régularisé avec la signature des « traités » bilatéraux qu'il

convient d'appeler à juste titre « arrangement frontalier¹² » (qui sont les traités conclus entre Européens). Débute alors, le tracé des frontières coloniales de l'Afrique occidentale à l'Afrique orientale en passant par l'Afrique centrale pour gagner ensuite les autres régions du continent.

S'agissant d'abord de l'Afrique de l'Ouest, l'axe principal de la France dans cette entreprise part du Haut-Niger vers le Bas-Niger à cette période (Ekanza 23). En suivant cet itinéraire, elle devient maîtresse de l'Afrique avec plus de territoires qu'elle démarque et trace les frontières. Les premiers tracés des frontières coloniales en Afrique par la France résultent, en effet, d'un arrangement entre la France et l'Angleterre (1889) qui fut renforcé plus tard par un autre en 1898. Ce sont ces deux arrangements qui servirent de base de délimitation dans toutes les régions où se sont croisées ces deux puissances qu'au terme de nombreuses discussions et missions de délimitation. Le Portugal qui était présent également dans la région resta confiné à la Guinée-Bissau et aux îles du Cap-Vert actuel grâce à ses arrangements avec la France et la Grande-Bretagne.

S'agissant ensuite de l'Afrique orientale, deux arrangements ont constitué la base du tracé des frontières entre deux puissances dans cette zone. Il s'agit de l'arrangement frontalier du 1^{er} novembre 1886 et renforcé le 1^{er} juillet 1890 par le traité Zanzibar-Helgoland (Ekanza 23). Cet arrangement permit de délimiter la sphère d'influence britannique au sud et celui de l'Allemagne au nord de l'Afrique orientale. Par ce traité, le territoire de Zanzibar (l'Ouganda et le Kenya) devenait la base des Anglais et l'ensemble des territoires du Tanganyika allemand (Chemillier-Gendreau et Rosenberg 315).

Outre le partage de cette partie de l'Afrique, la délimitation de l'Afrique centrale a été l'enjeu majeur de l'accélération du partage de l'Afrique. Le partage de l'État du Congo en fait, s'est déroulé dans une atmosphère de rivalité. Cet État est né suite à plusieurs accords bilatéraux signés entre : Français et Anglais, Allemand et Français, Anglais et Allemand, Portugais et Anglais, Belge et Anglais, Belge et Français. Pour

¹² Un arrangement frontalier est un traité conclu entre deux puissances étrangères sur le continent africain lors de l'occupation coloniale. Toutefois, c'est après la signature des traités afro-européens que la délimitation de chaque zone d'influence européenne débuta sur le continent africain, puisque même si l'idée que les Africains avaient de ces traités était différente de celle des Européens, n'empêche que toutes les conditions étaient donc réunies pour créer des frontières basées sur le modèle européen.

ce faire, après une diplomatie pleine d'habileté¹³ menée par le roi Léopold II, il parvient à marquer son effectivité sur ce territoire. Cette effectivité fut entérinée lorsque la France et les autres puissances reconnurent la carte proposée par Léopold II. Avec l'aide de Stanley, Léopold II avait, en effet, dessiné une carte du Congo en 1885 intégrant la région du Katanga dans la sphère belge.

S'agissant enfin de l'Afrique du Nord, le partage commença lorsque la Tunisie fut établie protectorat français en 1881. Mais, c'est l'occupation de l'Égypte par l'Angleterre qui marqua le début du partage de cette partie de l'Afrique en s'achevant en 1912. Cependant, même si en 1914, seuls le Libéria et l'Éthiopie étaient encore tout au moins nominalement indépendants, le partage de l'Afrique fut le résultat d'un processus violent qui a permis aux puissances européennes de se tailler de vastes territoires au détriment des États précoloniaux africains.

Toutefois, ce phénomène s'est amplifié avec la formation des empires coloniaux¹⁴. La France s'étant taillé la « part du lion » du point de vue de la superficie des terres conquises avec la création de l'Afrique-Occidentale Française¹⁵ en 1895, l'Afrique-Équatoriale Française¹⁶ en 1901 et l'empire Maghrébin¹⁷. Tandis que, l'Angleterre se voit octroyer la grande et riche poche du Nigeria, celle du Ghana, de la Sierra Leone ainsi que le serpent de mer que représente la Gambie. Elle intègre tous ses territoires au sein de son empire dénommé le Commonwealth. Par contre, le Portugal est resté confiné à la Guinée-Bissau et aux îles du Cap-Vert, l'Allemagne au Togo, au Cameroun et le Tanganyika jusqu'à la Première

¹³ Il fut confronté, à de graves problèmes avant de pouvoir mener à bien l'occupation dans cette zone d'influence. Il commença par s'allier avec les Arabes du Congo qui lui étaient, en fait, particulièrement hostiles. Quand l'inanité de la collaboration apparut clairement, Léopold lança une expédition contre eux.

¹⁴ Puisque, après une géographie de reconnaissance des espaces, une géographie d'inventaire prit la relève pour créer des empires coloniaux.

¹⁵ L'Afrique-Occidentale française, créée en 1895, était une fédération de huit colonies françaises en Afrique, dont la capitale était Dakar. Elle comprenait la Mauritanie, le Sénégal, le Soudan français, la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Niger, la Haute-Volta et le Dahomey. Tous ces pays acquièrent leur indépendance entre 1958 et 1960.

¹⁶ L'Afrique-Équatoriale française, créée en 1901, regroupait quatre territoires colonisés à partir du milieu du XIX siècle par la France. Elle comprenait le Gabon, le Moyen-Congo, l'Oubangui-Chari et le Tchad. Sa capitale était Brazzaville.

¹⁷ L'Empire Maghrébin est un terme pris pour désigner l'ensemble des territoires situés en Afrique du nord dont les frontières ont été tracées par la France. Cet empire regroupait la Tunisie, l'Algérie et le Maroc avec pour centre principal l'Algérie qui hérita d'un vaste espace à la fin de la colonisation.

Guerre mondiale. La Belgique du roi Léopold II obtient comme empire le vaste État indépendant du Congo.

Ainsi, entre 1880 et 1914, l’Afrique connaît une nouvelle configuration de son espace avec la notion de frontières limites. L’intrusion de la notion de frontière limite en Afrique perturba la configuration de l’espace transformant la cartographie africaine différente de celle de la période précoloniale. C’est avec cette cartographie que l’Afrique ayant accédé à l’indépendance décide du maintien de ses frontières coloniales. Cette sacralisation des frontières a créé une situation : l’hétérogénéité des ethnies en Afrique au sein de nombreux territoires appelés désormais État.

1. 2. L’hétérogénéité des États, un obstacle à l’homogénéité des peuples

Le tracé des frontières-limites en Afrique par les puissances colonisatrices que les États africains ont décidé de conserver a déterminé la situation dans laquelle se trouve le continent africain. Cette situation est à l’origine de la division des peuples et la création d’une kyrielle d’États sur le continent. N’ayant pas tenu compte des réalités socioculturelles des peuples africains, la sacralisation des frontières a validé la division des membres d’une même famille en les mettant à l’intérieur des entités politiques différentes. Les peuples Akan¹⁸, qui avaient jadis des traits culturels communs, se sont vus disloqués désormais avec des limites appelées frontières se retrouvant en Côte d’Ivoire et au Ghana. Avec l’adoption du principe de l’intangibilité, le continent africain se trouve plus que jamais avec une multitude d’États regroupant des peuples différents. À la vérité, certains Africains qui étaient des parents proches se trouvent séparer des gens qui, dans la tradition, étaient des parents. Les frontières africaines, tel qu’elles sont tracées et sacralisées brisent les réalités ethniques, linguistiques, et culturelles propres aux populations africaines (Sourna 1). Or, l’Afrique précoloniale n’avait connu que des empires, des royaumes et des chefferies qui regroupaient presque des groupes ethniques homogènes.

¹⁸ Les Akan, dans le passé, se reconnaissaient par leur langue dérivée le Twi et un espace d’origine entre les rivières Pra et Ofin (situées dans l’actuel Ghana). Ils ont un système de succession matrilineaire, leur système calendaire comporte un mois 42 jours et un système politique fortement centralisé.

Dans l'Afrique subsaharienne, seulement quatre territoires sont mono-ethniques, à savoir la Somalie, le Lesotho, le Botswana, et le Swaziland. Ils représentent un peu plus de 1 % de la population totale de l'Afrique (Cornevin 304). Deux territoires, le Rwanda et le Burundi ont une langue nationale, le Kinyarwanda pour le Rwanda et le Kirundi pour le Burundi. Toutefois, en dehors des oppositions qui ont eu lieu entre Hutu et Tutsi, ces États sont comparables aux quatre précédemment évoqués.

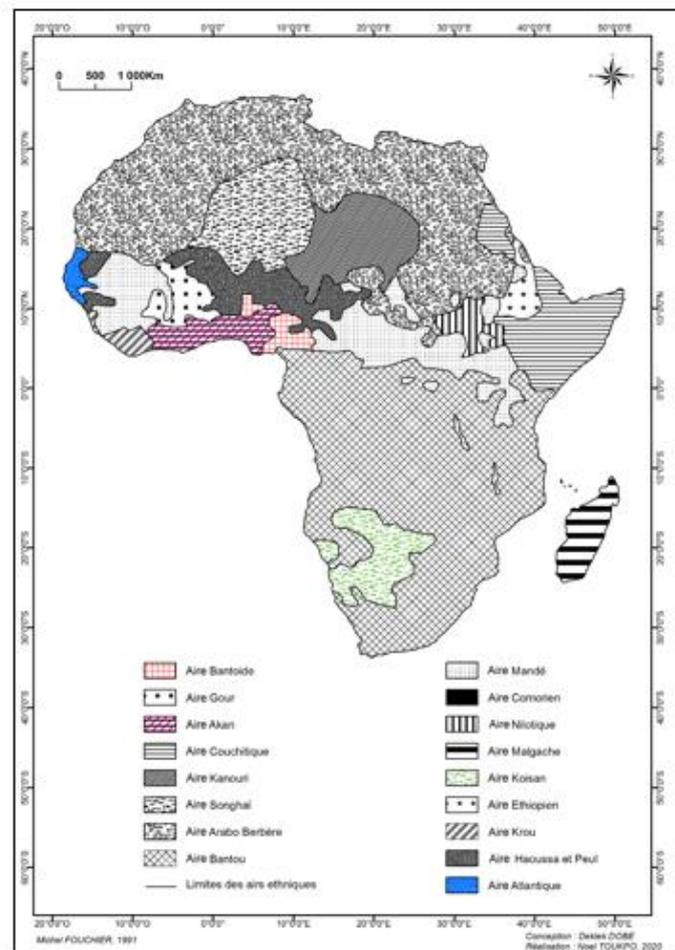
À part ces territoires, partout ailleurs en Afrique, les États possèdent des ethnies à cheval sur les frontières. Les Bakongo se trouvent entre le Congo-Brazzaville, l'Angola et la République Démocratique du Congo (RDC), les Lunda en RDC et en Angola. Les Zandé sont à cheval entre la Centrafrique actuelle, le Soudan et la République Démocratique du Congo¹⁹. Les Éwé sont partagés entre le Togo, le Ghana ainsi que le Bénin, les Yorouba entre le Nigéria et le Bénin, tandis que les Haoussas sont de part et d'autre de la frontière du Nigéria et du Niger. Quant aux Ovambo, ils se retrouvent aussi bien en Namibie qu'en Angola. Les Malinké sont écartelés entre la Côte d'Ivoire, la Gambie, la Guinée, le Burkina Faso, le Mali, le Sénégal, la Sierra Leone, etc. Cette fragmentation est encore plus poussée en Sénégal, en particulier au sud où les Joola, les Mandingues et les Peuls appartenant à l'ancien Kaaba sont partagés entre les deux Guinée, la Gambie et le Sénégal (Barry 62). Les peuples Sarakolé et Toucouleur se trouvent entre la Mauritanie et le Sénégal. Les Touaregs sont partagés entre le Niger, le Mali, l'Algérie pour ne citer que ces peuples-là.

Et même, quand il existe des peuples qui ne sont pas divisés, ceux-ci se retrouvent au sein d'un mélange où ils ne représentent que des minorités. On peut citer le cas des Luba et des Mongo qui sont aujourd'hui noyés dans la République Démocratique du Congo, les Krous minoritaires en Guinée, les Ndébélés qui sont dans un Zimbabwe à majorité Shona. Enfin, les Gambas se retrouvent dans un amalgame ougandais. Cette situation est à l'origine du fait qu'un Africain se trouve confronter à une double absurdité dans laquelle une frontière le sépare désormais, de personnes qui autrefois dans la tradition étaient des frères ou des cousins

¹⁹ Abdoulaye DÉNIS, Attaché Consulaire de la République Centrafricaine près de la Côte d'Ivoire, entretien réalisé le 05 avril 2018 au Consulat de la République Centrafricaine à Abidjan, 1h 34mn 05s.

pour le faire côtoyer des gens qui étaient, pour lui, des étrangers. La carte suivante présente cette répartition des groupes ethniques dans l'ensemble de l'Afrique.

Carte n°1 : Répartition de quelques grands groupes ethniques



Sur cette carte plusieurs groupes ethniques, autrefois, dans un ensemble homogène se retrouvent dans un territoire dans lequel ils sont majoritaires ou minoritaires. Dans ces conditions, il est manifestement difficile d'avoir un peuple homogène dans les États africains à l'exception de ceux cités plus haut. Les frontières séparent, désormais, des populations qui étaient liées par un commun destin. Plus communément, les frontières

rendues sacro-saintes en Afrique, réunissent des peuples que rien n'unissait dans le passé.

L'existence de multiples territoires a réduit l'homogénéité territoriale des ethnies africaines dans l'Afrique postcoloniale. Les États africains se trouvent ainsi, dans une situation d'hétérogénéité ethnique qui les caractérise. C'est dans cette situation que l'organisation africaine a maintenu les frontières coloniales avec comme l'un des objectifs la formation des États-nations sur la base de l'intangibilité des frontières. Dans la réalisation de cet objectif une politique de creuset national est mise en exergue dans les territoires africains.

2. La création d'un creuset national sur la base du maintien des frontières

Pour réaliser l'État-nation en Afrique par le creuset national²⁰, il importe au préalable de former des États modernes. Toutefois, cette création de creuset national est accompagnée par des actions orientées et contrôlées par l'autorité politique. L'implication de l'autorité politique permet de faciliter la marche vers la formation des États-nations.

2. 1. La formation d'État moderne

Dans une situation caractérisée par l'effondrement politique majeur de l'Afrique (l'organisation politique basée sur les tribus²¹) avec la colonisation, l'intangibilité des frontières coloniales est érigée en moteur de l'évolution de l'État moderne. Consacrées par l'intangibilité, les frontières servent à constituer des États modernes en Afrique. La formation de l'État moderne entend faire naître des nations sur le continent. L'État en Afrique devient ainsi, un catalyseur dans la construction de cette nation. Les politiques mises en place par les dirigeants doivent non seulement renforcer le sentiment d'appartenir à un ensemble régi par l'État, mais aussi créer des nations naissantes en Afrique.

Dans l'ère postcoloniale caractérisée par le maintien des frontières, le choix stratégique des nouveaux États africains est celui de la

²⁰ La création d'un creuset national dans le cadre cette analyse renvoie à la mise en place des stratégies qui visent la naissance ou la formation d'un sentiment national et patriotique chez les populations présentes sur territoire formé par la colonisation devenu État en Afrique.

²¹ Nous appelons tribus, les grands groupes ethniques qui formaient les grands États africains existant en Afrique avant la colonisation.

construction de l'État-nation dans le prolongement de l'histoire coloniale. L'État en Afrique devient, alors, au centre de cette construction. Cette disposition fait de lui, à l'intérieur comme à l'extérieur, l'unique responsable de la gestion interne et externe (Ngelu 135). Les politiques mises en place par les dirigeants doivent, non seulement renforcer le sentiment d'appartenir à un ensemble régi par l'État, mais, aussi, créer des nations naissantes en Afrique. Le maintien des frontières coloniales qui ont divisé et rassemblé des populations et des groupes ethniques différents n'avaient pas pour objectif d'intégrer ces ethnies dans un ensemble cohérent national. Il n'avait qu'un seul but : « gouverner le plus efficacement possible, pour le besoin de la métropole un ensemble de peuples détournés de leur trajectoire historique » (Kipré 60). Par ailleurs, en adoptant le principe d'intangibilité, cet objectif de l'État colonial a été inversé en Afrique postcoloniale. Les frontières étant rendues sacrées, l'organisation africaine exige à chaque dirigeant de favoriser la juxtaposition des cultures de chaque peuple pour les former en État-nation. L'émergence d'une conscience nationale se forge, de fait, à travers des discours de tous genres émanant des dirigeants.

Chacune des classes dirigeantes tente de favoriser l'émergence d'une conscience nationale à travers la mise en scène d'un patrimoine culturel commun à toutes les communautés du territoire. Il s'agit d'une stratégie mise en place par l'État qui est perçue comme le résultat de la fusion de toutes les cultures et de toutes les ethnies du nouvel État. Celle-ci consiste à faire accepter l'État en le rapprochant des citoyens et en associant à son fonctionnement des élites (Pourtier 84). Ce fut le cas de la politique d'attribution de la double nationalité menée par le premier dirigeant ivoirien dans les années 1970. À travers cette politique, les personnes étrangères avaient la possibilité et le droit d'avoir la nationalité ivoirienne en conservant celle de leur pays d'origine. Elle fut, toutefois, obstruée par certains membres de son gouvernement et de son parti politique qui la trouvaient dangereuse pour un pays comme la Côte d'Ivoire qui est constituée, déjà, de plus de 60 ethnies.

Il en est de même du Cameroun qui avec plus 200 ethnies cherche sa marque dans un territoire ayant connu une histoire coloniale particulière. La conséquence est que chaque État africain adopte une ligne politique différente de son voisin, mais ayant le même objectif à atteindre, à savoir mener son pays vers une nation. La nation africaine

apparaît, alors, comme une tentative politique de lier des sociétés à un territoire sacralisé.

En Côte d’Ivoire par exemple, Félix Houphouët Boigny s’est donné pour objectif de forger tous les habitants de ce pays dans le moule de citoyenneté « sans distinction d’âge, de régions d’origine ou de sexe, pour créer une nation cohérente²² » autour du dialogue. Cette politique s’amplifie après les années 1990. À la différence des décennies 1960, 1970 et 1980 où l’instauration du parti unique eut pour mission la formation de nation, l’ouverture de la démocratie avec l’avènement du multipartisme vient renforcer ces stratégies politiques de création des nations États. Depuis le changement politique, le débat sur le droit de sang et le droit de sol s’est accentué dans les discours politiques des dirigeants africains. L’instauration de la carte de séjour²³ en 1991 et la réapparition de l’argumentaire de l’ivoirité²⁴ en 1995 furent parties des stratégies mises en place en Côte d’Ivoire pour la formation de la nation. Ces deux mesures traduisent la volonté de l’État de faire du territoire un espace monopole pour le transformer en nation. En Mozambique, les élites ont manifesté ce même désir en procédant à la fabrique de nations sur leur territoire à travers ce que le sociologue mozambicain Luis Cerqueira de Brito appelle le « nationisme » Mozambicain (Cahen 155). Ce nationisme mozambicain dont parle l’auteur fait qu’un Makondé du Mozambique revendique sa « mozambicanité » avec sûreté (Cahen 155). Cette politique est le produit d’une élite Mozambicaine désireuse de créer une nation.

Au peuple nouveau dans la constitution de nouvelles nations, des nouveaux concepts et des nouveaux noms sont donnés pour s’approprier des espaces sacralisés. La fonction de représentation devient essentielle car, chaque État a sa propre carte géographique, son récit, ses histoires, ses mythes, ses lieux et ses trous de mémoire. Par exemple, Tombalbaye transforme Fort-Lamy en N’Djamena et Albert Bongo se métamorphose en Omar Bongo, la Haute-Volta devient Burkina Faso en 1984 et le Zaïre

²² Plan décennal de développement économique et social 1975-1984.

²³ Par un décret d’application n° 90-443 du 29 mai 1990, la loi n° 90-437 du 29 mai 1990. Ce décret instaure l’entrée en vigueur de la carte de séjour aux étrangers en Côte d’Ivoire. Cette initiative a été prise par Alassane Dramane Ouattara lorsqu’il était Premier Ministre de la Côte d’Ivoire.

²⁴ Apparu en 1945 à Dakar par des étudiants ivoiriens, ce mot réapparaît avec Henri Konan Bédié qui définit le concept selon lequel une personne serait ivoirienne de souche pure seulement si ses quatre grands-parents sont nés en Côte d’Ivoire. Donc pouvant être candidat à l’élection présidentielle.

devenu RDC (République Démocratique du Congo) en 1997 sont illustratifs à cet égard etc. Il s'agit là d'une décolonisation des lieux pour les faire coïncider à chaque espace devenu État. Par cette stratégie, c'est la politique de marche vers une nation qui est visée. Il en résulte que la nation en Afrique à travers ces exemples doit prendre forme par la diffusion des messages à forte teneur idéologique. C'est ainsi qu'au Gabon, l'objectif de l'aménagement du territoire a consisté à inverser les tendances centrifuges d'espaces que l'AEF avait polarisés vers Brazzaville. Il en est de même de l'option fédéraliste du Nigeria qui a modifié à plusieurs reprises les trois États initiaux dans le but d'aboutir au dispositif de 21 États fédérés (Pourtier 155).

Cette multiplication des États dans la fédération du Nigeria passant de trois à trente-six depuis l'ouverture démocratique dans un processus de scissiparité répond à un enjeu d'équilibre des rapports de force ethno-régionaux (Bach 24). L'école est aussi utilisée comme moyen pour véhiculer la pensée de nation à travers les manuels. Ainsi des programmes scolaires sont mis en place dans le but de développer la connaissance du pays et par là même, favoriser l'unité nationale sur le territoire. Tous ces éléments constituent des exemples de stratégies de la politique de création des nations entamée par les dirigeants africains. L'Afrique entama ainsi, un parcours comparable à l'idée jacobine ayant présidé en Europe. Selon cette conception, les frontières doivent correspondre à celles des États modernes qui se sont diffusées à partir de la France.

L'État s'appuie, donc, sur le principe de l'intangibilité pour distiller l'idée de patrie qu'il faut défendre. Les politiques mises en place furent chargées de fédérer dans un même élan toutes les composantes (ethniques) de la « nation une et indivisible ». La balkanisation de l'Afrique ayant été entérinée par l'adoption de l'intangibilité des frontières, l'État-nation est, alors, au centre du pouvoir d'État qui façonne son territoire pour le conduire vers la nation. En s'appuyant sur cette logique, l'État déploie des stratégies pour créer un sentiment de solidarité nationale et locale entre les ethnies originaires au sein de chaque territoire. Le principe de territorialité étant devenu un élément essentiel en Afrique, l'idée d'un territoire fini institutionnalisé et intrinsèque liée au modèle étatique est devenue nécessaire en Afrique pour la formation de la nation.

2. 2. Des ethnies à la marche vers la nation

Dans un élan de créer des États-nations en Afrique en sacralisant les frontières coloniales, les espaces consacrés ont retrouvé en leurs seins, une cosmopolite d'ethnies toutes différentes les unes des autres. Chaque ancien colonisé devenu citoyen est censé voir dans la proclamation de l'intangibilité l'acte de naissance de la nouvelle nation. Alors les années qui s'en suivent sont marquées par des symboles et des lieux qui spécifient la nation nouvelle. Ces formations étatiques se sont assignées de faire coïncider ces ethnies pour former une nation. Devant l'héritage colonial (les frontières), les organisations politiques tendent à faire apparaître l'État-nation comme un phénomène inédit en Afrique.

De fait, la construction nationale doit constituer la façade noble des États qui, tout en rassemblant les ethnies en peuples, efface toutes les divisions politiques entre les peuples pour les connecter au centre obligatoire de l'État-nation. Celle-ci passe par la reconnaissance des frontières par les peuples, le sentiment d'appartenance à une langue commune et à une histoire commune (Konaté 176). La sacralisation des frontières s'est traduite par le changement des statuts des populations qui de colonisées deviennent des citoyennes de chaque État.

Cette marche vers la nation qui s'est enclenchée à partir du nationalisme transformé au patriotisme prend forme à travers la prise de conscience du sujet d'hier devenu citoyen. Les populations (ethnies qui forment l'État moderne) adhèrent à ce nouvel espace qui est symbolisé par un nom, un drapeau, un territoire. L'idée d'appartenir à une même entité collective, même provisoirement, divisée, est devenue une réalité qui s'impose partout dans les États en Afrique. Ainsi, les frontières sacralisées sont devenues la marque identitaire et un élément important des populations. En fait, se dire Ivoirien, Malien, sénégalais, Congolais, ou tchadien, Camerounais, Nigérian, Éthiopien, Marocain, Égyptien, etc., a du sens en Afrique qu'en Europe.

Aujourd'hui, c'est un leurre de parler du peuple Kongo qu'on retrouve dans trois pays frontaliers (Congo-Brazzaville, RDC et Angola) comme étant un même peuple (Mikiama 50). Longtemps critiquées, les frontières coloniales sont en train d'être, largement, assimilées et revendiquées par les Africains qui ont fini par s'identifier à elles (Fall 3). La conscience d'appartenir en effet, à un même ensemble spatial défini par des frontières, d'être embarqué dans une même histoire et d'accepter les

souffrances semble-t-elle s'enraciner dans les États d'Afrique. Cette marche de la nation prend forme, également, avec des aventures épiques et idéologiques en Afrique (Dadié 35-37)²⁵. Désormais, rassemblées dans le cadre du territoire colonial confirmé par l'intangibilité des frontières, les ethnies apprennent à cultiver les liens d'une histoire commune, à vivre sur un sol qu'ils partagent en commun et qu'ils ont le devoir de faire prospérer ensemble. Dans ces conditions, les diverses identités ethniques s'emboîtent vers le bas pour produire une nation qui veut ressembler à l'identité britannique qui n'exclut pas ses composantes anglaise, galloise et écossaise. Ce qui serait sans doute l'émergence d'authentiques nations naissantes sur ce continent. Car, comme le dit Michel Foucher, pas de nation sans frontière linéaire (20).

Cependant, en dehors de cette lourde tâche que tente de remplir l'intangibilité des frontières, ce principe a pour stratégie, également, l'intégration des peuples africains dans la marche vers la nation.

3. L'intégration des peuples au sein des États par l'intangibilité

Pour reprendre les mots de Kwamé N'Krumah, l'Afrique doit s'unir. Mais, cette unité contrairement à celle de N'Krumah²⁶, ne peut être possible que par une acceptation des frontières coloniales par les Africains. C'est ainsi que la Charte de l'organisation africaine a postulé pour l'unité à partir de la fossilisation des frontières, faisant de l'intégration des peuples à l'intérieur des États et dans un ensemble régional un intérêt dudit principe.

²⁵ En Côte d'Ivoire, le mythe de la Reine Abla Pokou a constitué un fondement de l'État-nation dans ce pays. Inscrit dans les manuels scolaires, dans la musique ivoirienne, dans la littérature, dans la poésie et le théâtre ivoirien, la légende d'Abla Pokou est la légende dominante pour le mythe fondateur de la nation ivoirienne.

²⁶ Pour l'ex président Ghanéen Kwamé N'Krumah, l'Afrique devrait entamer son unité continentale immédiate en révisant voire supprimant les frontières coloniales qui sont une invention européennes dont coloniales. Sa vision sur l'unité continentale immédiate avec la suppression des frontières n'avait pas trouvé une adhésion majoritaire contrairement à l'unité continentale progressive avec le maintien des frontières coloniales prônée par l'ex président ivoirien Félix Houphouët Boigny. Mais son projet concernant le développement économique continental et régional avait été apprécié. L'idée d'une unité économique est celle de Mamadou Touré (économiste sénégalais) qui a été reprise par le président Kwamé N'Krumah en se penchant plutôt sur une intégration régionale. Pour le Ghanéen, tout développement du continent n'est possible que par la coopération entre les États africains.

3. 1. Une intégration régionale des peuples

L'intangibilité adoptée dans un souci de préservation de l'espace étatique colonial a développé une politique pour faciliter une intégration entre ces peuples. Les États africains devenus une mosaïque d'ethnies, l'intégration des peuples en Afrique au sein des États devient alors une priorité. Si en Europe où le phénomène de la conscience nationale est plus enraciné, il ne faut pas oublier qu'à une époque une diversité ethnique l'a caractérisée. Par exemple, Yves Person, parlant de la France, affirme que « la France souvent citée comme l'exemple le plus réussi à ce niveau a mis plus de huit (8) siècles pour réussir l'intégration de ces peuples avec une composante ethnique d'une grande variété » (28). De fait, l'Afrique en voulant se baser sur le modèle européen a décidé d'opter pour le principe d'intangibilité en prônant une intégration des diverses ethnies regroupées au sein des États africains.

En Afrique, l'option du principe d'intangibilité se justifie par la volonté de faire de l'intégration des peuples des États une priorité dans leur politique socioculturelle. L'un des objectifs principaux de l'Union Africaine est de « réaliser une plus grande unité et une plus grande solidarité entre les pays africains et les peuples d'Afrique²⁷ ». Le maintien de frontière est considéré comme partie intégrante de cette vision programmatique. Éliminer les possibles remises en cause des frontières ne signifie pas ériger des barrières entre les peuples, mais plutôt constituer une fondation solide, des ponts entre les structures administratives adjacentes pour le bénéfice de tous, et, en particulier, pour les communautés des deux côtés de la frontière. La délimitation de frontières est, non seulement un outil essentiel pour la paix et la sécurité mais, aussi pour l'intégration régionale.

Bien que les frontières existantes entre les États sont sacrées, les États africains entendent favoriser l'intégration de tout peuple et pour tous les peuples au sein des différents territoires. En optant pour la fossilisation des frontières coloniales, l'organisation panafricaine s'est donné comme ambition de favoriser le développement de tous les groupes ethniques en renonçant à l'instrumentalisation des traits identitaires entre les groupes ethniques. Cela vise à faire de la cohésion sociale dans l'Afrique postcoloniale une réalité. Léopold Sédar Senghor avait fait cet appel à ses homologues sur l'intégration des peuples partout en Afrique. Même si les

²⁷ UA, Acte constitutif de l'Union Africaine, juillet 2001.

barrières qui existent sont sacrées, pour lui les peuples africains sont unis depuis longtemps par-delà des limites. Il défend sa thèse en déclarant :

Si nous voulons bâtir une Afrique, nous devons le faire solidement et, pour cela, la fonder sur nos convergences culturelles, non sur nos divergences politiques, car ce qui nous lie est au-delà de l'histoire, il tient à la géographie, à l'ethnie, et partant à la culture ; il est antérieur au christianisme, à l'islam, il est même antérieur à toute colonisation. (Zerbo 126)

Pour Léopold Sédar Senghor, le principe d'intangibilité ne doit pas être vu comme un obstacle à l'intégration des peuples puisque ce qui réunit les peuples africains (Noir, Arabo-berbère et Malgache) est bien au-delà des limites qui existent entre les États. En dehors des multiples langues existantes, le principe sacro-saint des frontières a considéré l'africanité comme une valeur pouvant permettre et faciliter l'intégration des peuples dans les États.

Ainsi, la conférence des chefs d'États et de gouvernement de l'OUA réunie à Nairobi, adopta la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples²⁸ qui est entrée en vigueur le 21 octobre 1986. La nature juridique de cette Charte lui confère une particularité. En effet, l'organisation africaine appelle l'État à faire de ces populations un véritable ensemble civique national à l'intégration²⁹. C'est dans cette optique qu'est née la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) pour faire respecter le droit des populations africaines dans chacun des États et dans la sous-région. Cette commission, créée en 1987 et basée à Banjul en Gambie, est le cadre de mise en œuvre de la Charte des Droits de l'Homme et des Peuples. Son autorité est renforcée en 2000 dans l'acte constitutif de l'UA en son article 3 affirmant avec précision ce désir de l'intégration des peuples. Dans cet article alinéa h, l'organisation réaffirme l'obligation des États membres à : « réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique³⁰ ». Ce principe est une protection, à la fois, des États et de ceux qui les composent. Tous les États africains font référence dans le préambule de leur constitution à cette Charte Africaine des Droits des Hommes et des

²⁸ OUA, Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples en juin 1981.

²⁹ René DÉGNI-SÉGUI, Professeur de Droit à l'Université Felix Houphouët Boigny d'Abidjan, entretien réalisé le 20 mars 2019 à la Riviera Bonoumain de 10h à 12h.

³⁰ UA, Acte constitutif de l'Union Africaine, juillet 2001.

Peuples. Cette charte renforce la réalisation de l'intégration des peuples africains dans le respect du principe de l'intangibilité.

Au niveau régional, plusieurs communautés régionales ont manifesté leur volonté de défendre les droits de l'Homme. Deux des Communautés Économiques Régionales (CERs), la CEDEAO et la SADC, ont fait un premier pas dans cette direction en encourageant la « bonne gouvernance », l'état de droit et le respect de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme (Songwe 90). La CEDEAO, en plus de ces actions posées, a adopté une convention générale sur la sécurité sociale. Cette convention prévoit que les travailleurs migrants retraités d'un État membre de la CEDEAO exercent leur droit aux prestations de sécurité sociale dans leur pays natal³¹. Cette action a été renforcée par l'introduction d'un passeport commun appelé *passeport CEDEAO* en 2001. L'instauration de ce passeport communautaire est perçue comme un grand pas vers la consécration du droit d'accès au territoire des 15 États membres de la CEDEAO (Fall 14). Quant à la SADC, l'adoption de sa Charte des droits sociaux fondamentaux des Peuples de l'espace met en avant les droits à l'emploi et à la protection sociale³². Cette Charte est une avancée conséquente pour l'intégration des peuples dans cette organisation sous-régionale³³. Longtemps critiquée, du fait qu'aucune action concrète n'avait été posée pour faciliter la coopération entre ces pays membres, la SADC venait ainsi de faire un grand pas.

Dans cette même dynamique, la CEMAC affirme, aussi, dans l'un de ces textes (Traité révisé de la CEMAC³⁴), son attachement aux droits fondamentaux des personnes en s'attachant aux principes de la protection des droits et libertés fondamentaux de la personne. L'ensemble de ces traités adoptés constituent des exemples parmi tant d'autres qui sont des instruments structurant à l'échelle continentale ce désir de faire de l'intégration des peuples entre les États africains une réalité dans l'existence des frontières³⁵. Dans le cadre de la conception de l'intangibilité des frontières, la politique de création d'États-nations implique des

³¹ CEDEAO, Protocole portant sur la protection des peuples membres de la CEDEAO.

³² SADC, Traité de la SADC portant sur la libre circulation des biens et des personnes.

³³ Africanews.Travel, *Opening African Borders*, le 02 novembre 2017, 05mn06s, sur le site : <https://fr.africanews.com>, consulté le 05 mai 2018.

³⁴ CEMAC, Traité révisé de la CEMAC, janvier 2009.

³⁵ Africanews.Travel, *Opening African Borders*, le 02 novembre 2017, 05mn06s, sur le site : <https://fr.africanews.com>, consulté le 05 mai 2018.

orientations politiques des dirigeants dans la facilitation de l'intégration des peuples en Afrique. Les accords portant sur l'adoption de la circulation des biens et des personnes adoptées s'inscrivent dans ce sens de faire de l'intégration des peuples une réalité en Afrique. Outre cette intégration des peuples entre les États, la fossilisation des frontières entend favoriser une intégration politique des États en Afrique à travers des projets sociaux de développement commun par régions.

3.2. Une intégration politique entre les États

L'intégration africaine qui est en vogue dans les discours des Hommes politiques et des populations africaines est un moyen de la fossilisation des frontières pour parvenir à l'État-nation en Afrique. Lorsque l'Afrique a maintenu les limites coloniales en voulant faire des micro-États des nations, elle envisagea de même une intégration politique entre les États africains. Cette intégration politique passe par la coopération politique dans les projets de développement. De fait, le maintien des frontières n'est pas perçu comme un blocage mais plutôt, comme un moyen de facilitation de l'intégration politique dans un ensemble régional. C'est dans cette logique que la Charte de l'organisation africaine fait mention de l'accélération de l'intégration politique. En effet, l'article 2 alinéa 2 de la Charte a proclamé le principe de la coopération entre les États membres³⁶. Cet article est renforcé par l'article 3 alinéa a de l'Acte constitutif de l'UA³⁷ de 2001. L'organisation s'engage à travers ces différents articles à coordonner et harmoniser les politiques entre communautés régionales existantes en vue de la réalisation d'une grande intégration politique dans le respect strict des frontières coloniales intangibles.

Plusieurs organisations sont mises en place pour promouvoir et permettre cette intégration politique. Ces organisations sont, pour la plupart, des organisations interafricaines³⁸. En excluant l'UA de ces organisations dans la mesure où elle est la seule à compétence générale et purement politique et au-dessus des autres organisations, les différentes autres organisations créées peuvent être classifiées en trois typologies

³⁶ Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine, Addis-Abeba, mai 1963.

³⁷ UA, Acte Constitutif de l'Union Africaine, juillet 2001.

³⁸ Nous appelons organisation interafricaine toutes organisations créées et contrôlées par les Africains, ayant son siège en Afrique et dont les membres sont tous des Africains.

d'organisations interafricaines existantes pour promouvoir l'intégration politique entre les États. Il s'agit des Organisations interafricaines à buts socioculturels, Organisations interafricaines de coopération technique et Organisations à caractère politico-social. Elles déploient leurs efforts dans plusieurs domaines en vue de la réalisation d'une intégration politique régionale base de développement. Le tableau ci-dessous présente cette classification.

Tableau : Quelques Organisations interafricaines à caractère politico-sociales

Typologies des Organisations interafricaines	Quelques organisations interafricaines	Dates de Création
<i>Organisations à caractère politico-social</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Secrétariat permanent Sénégalais - Conseil de l'Entente - Organisation commune Africaine et Mauricienne (OCAM) 	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} février 1982 - 29 mai 1959 et réformé 1973 - 12 février 1965
<i>Organisations interafricaines de coopération technique</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil Africain et Malgache de l'Enseignement Supérieur (CAMES) - Fondation de l'Enseignement Supérieur en Afrique Centrale (FESAC) - Centre Panafricain de Formation et de Coopération (CPFC ou CPC) 	<ul style="list-style-type: none"> - 23 janvier 1968 - 1^{er} mai 1968 - 6 juillet 1978
<i>Organisations interafricaines à buts socioculturels</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Centre Régional d'Action Culturelle - Confédération Africaine de Football (CAF) - Institut Culturel Africain (ICA) 	<ul style="list-style-type: none"> - 1976 - 8 février 1957 - 30 octobre 1973

Source : Données recueillies à partir de nos enquêtes

Le tableau ci-dessus présente quelques organisations interafricaines créées dans le but d'une coopération politique entre les États africains. Les organisations sous régionales présentées dans le tableau ne constitue qu'une vue non exhaustive de ces organisations créées pour faciliter de l'intégration des États dans le processus de construction

de la nation. Ces organisations, dont le domaine d'intervention de chacune diffère, visent à faire de l'intégration politique entre les États une réalité africaine. De nombreux accords de coopérations ont été, alors, signés entre les États par région au sein de ces organisations interafricaines. Il s'agit, notamment, de l'accord de la coopération scientifique signé entre les pays membres du CAMES. Par cet accord, les pays membres du CAMES s'engagent à faire de la recherche scientifique un domaine de coopération. Dans ce domaine, les résultats de recherches effectuées sont interchangés pour promouvoir les innovations scientifiques de l'Afrique dans le monde.

Le statu quo territorial des frontières qui l'emporte en Afrique, a pour intérêt d'amorcer doucement le processus d'intégration régionale au niveau continental et, plus particulièrement dans les sous-régions. Ce rôle se manifeste avec l'adoption et la promotion des initiatives de coopération transfrontalières par les États africains à plusieurs projets d'intégration régionale. Ces projets d'intégration se sont amplifiés dans les années 1990 et 2000 avec un renouvellement des initiatives visant à réactiver ou renforcer l'intégration politique entre les États en Afrique dans le respect des frontières coloniales.

Les actions des organisations interafricaines analysées dans cette partie sont les preuves que loin d'annoncer une fragmentation territoriale des États africains, l'intangibilité des frontières vise un avenir où l'intégration politique régionale peut mener à des unions politiques en Afrique. L'organisation africaine à travers cette politique d'intégration des États veille à ce que le maintien des frontières ne soit pas des barrières, mais des points de rencontre entre les États membres.

Conclusion

Au terme de cette analyse, il convient de retenir que l'intangibilité des frontières qui est un principe politico-juridique typique à l'Afrique (Dobé 13)³⁹, a été adoptée pour maintenir la paix. Ce principe qui est présenté comme un instrument de paix a pour objectif de former des

³⁹ Contrairement à l'inviolabilité des frontières (Europe), à l'intégrité territoriale (principe du droit international) et à *uti possidetis juris* (Amérique Latine), le principe d'intangibilité des frontières coloniales est un principe propre à l'Afrique. Ce principe qui stipule, le respect et le maintien des frontières telles qu'héritées de la colonisation est la règle cardinale du respect territorial que connaît l'Afrique postcoloniale. Par ce principe, les États s'engagent à reconnaître leurs limites territoriales léguées par le colonisateur.

États-nations sur ce continent. Ce processus de formation des États-nations se fait à travers la création d'un creuset national dans les États et un processus d'intégration régionale des peuples. Au niveau de la création d'un creuset national, des mécanismes sont mis en place pour l'atteindre. Celles-ci passent par la formation des États modernes à travers des stratégies mises en place par les politiques pour permettre la marche vers la nation sur le continent. Quant à l'intégration régionale des peuples qui est une autre stratégie de ce principe d'intangibilité des frontières, elle est mise en évidence à travers une intégration des peuples dans un grand ensemble régional. Par la politique intégrationniste, plusieurs accords sont conclus au sein des organisations régionales pour permettre une intégration dans l'intouchabilité des limites coloniales.

Cependant, la validation des dispersions des groupes ethniques par l'intangibilité des frontières, grâce ses stratégies mises en place pour la construction des États nation en Afrique naissent désormais de nouvelles identités culturelles qui se construisent à partir des langues (Français et Anglais), des habillements (les boubous, basins) ne sont plus l'apanage d'une seule ethnie en Afrique après de plus cinquante ans de pratique de l'intangibilité des frontières.

Sources orales

N°	Noms et prénoms	Professions/ Statuts	Âges	Date, lieu et durée d'entretien
1	DÉNIS Abdoulaye.	Attaché Consulaire de la République Centrafricaine près de la Côte d'Ivoire.	60 ans	Le 05 avril 2018 au Consulaire de la République Centrafricaine à Abidjan, 1h 34mn 05s.
2	DÉGNI- SÉGUI René.	Professeur de Droit à l'Université Felix Houphouët Boigny d'Abidjan.	XX	Le 20 mars 2019 à la Rivera Bonoumain 10h à 12h.

Source imprimée

CEDEAO, Protocole portant sur la protection des peuples membres de la CEDEAO.

CEMAC, janvier 2009, Traité révisé de la CEMAC, Libreville, Gabon, 21.p.

- Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine, Addis-Abeba, mai 1963.
Décret d'application n° 90-443 du 29 mai 1990, la loi n° 90-437 du 29 mai 1990.
OUA, juin 1981, Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, Nairobi, Kenya, 18.p.
Plan décennal de développement économique et social 1975-1984.
SADC, Traité de la SADC portant sur la libre circulation des biens et des personnes.
UA, juillet 2000, Acte Constitutif de l'Union Africaine, Lomé, Togo, 19.p.

Source audiovisuelle

- Africanews.Travel, *Opening African Borders*, le 02 novembre 2017, 05mn06s, sur le site : <https://fr.africanews.com>, consulté le 05 mai 2018.

Travaux cités

- Bach, Daniel. « Les défis pervers du fédéralisme nigérian », in *politique africaine*, n°30, 1988, p. 22-30.
Cahen, Michel. « L'État ne crée pas la nation : la nationalisation du monde », in *Institut d'études politiques de Bordeaux*, Bordeaux, 1999, p. 151-170.
Dadié, Bernard. « Légendes et Poèmes », in *Légendes africaines*, Paris, Seghers, 1973, p. 35-37.
Dobé, Elie Deklek. « L'intangibilité des frontières coloniales, un rempart à l'éclatement des États africains », in *Revue Haris*, N°001, Abidjan, EDUCI, 2021, p. 46-61.
Ekanza, Simon Pierre. *Côte d'Ivoire : De l'ethnie à la nation, une histoire à bâtir...*, Abidjan, CERAP, 2007.
Fall, Demba Papa. « État-nation et migration en Afrique de l'Ouest : le défi de la mondialisation », in *UNESCO SHS*, p. 1-22.
Foucher, Michel, *Frontières d'Afrique, pour en finir avec un mythe*, Paris, CNRS, 2014.
Kipré, Pierre. *Migration en Afrique noire : La construction des identités nationales et la question des étrangers*, Abidjan, CERAP, 2010.
Konaté, Yacouba. « Fondation de l'État-nation ivoirien », in *Communications*, n°45, 1987, p. 171-188.
Mikiama, Muanda Fidèle. « Les rapports entre le Kongo et la République Démocratique du Congo : peut-on consolider le second en

- affaiblissant le premier ? Leçons à tirer de l'histoire récente et pistes pour l'avenir », in *Pole Institute*, Goma, juin 2013, p. 50.
- Nguelu, Tshinanga Pierre, *Application du principe des frontières africaines par les États membres de l'Union Africaine comme stratégie de paix et stabilité en Afrique*, Paris, Connaissances et Savoirs, 2017.
- Person, Yves. « L'Afrique noire et ses frontières », in *Le mois en Afrique*, n°80, 1972, p. 18-43.
- Pourtier, Roland. « State and nation: the memory of territories », in *Bulletin de l'Association de géographes français*, 87^e année, 2010, p. 145-158.
- Songwe, Vera. « Intra-African trade: A path to economic diversification and inclusion », in *Africa Growth Initiative at Brookings*, 2019, p. 97-116.
- Sourna, Loumtouang. « Les Broderlands en Afriques : état ; enjeux, et défis pour le désarmement des frontières coloniales et l'intégration africaine (1960-2010) », in *L'Afrique et les défis du XXI^{ème} siècle*, Rabat, 2012, p. 1-28.

Comment citer cet article :

MLA : Dobé, Élie Deklek. « La politique de l'intangibilité des frontières dans le processus de construction nationale en Afrique ». *Uirtus* 2.2 (août 2022) : 59-81.